



- **DIT** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants,
- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
**Président.**

**Marina BODNIEFSKI,**  
**Secrétaire de séance.**

Publiée le 1/4/2025  
Affichée le 1/4/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 062-266201730-20250311-DCCAS2025\_3-DE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>